



Mairie de Les Angles

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT SUR LE PROJET
D'ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU), LE
PROJET DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USEES ET DES EAUX PLUVIALES
ET LA PROPOSITION DE
PERIMETRE DELIMITE DES
ABORDS (PDA)

1- Objet, date et durée de l'enquête publique unique

Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal en date du 25 mai 2020 a été prescrite l'enquête publique unique portant conjointement sur :

- le projet d'élaboration du PLU de la commune de Les Angles arrêté par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019,- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Les Angles,- la proposition de Périmètre Délimité des Abords sur le monument historique « les murs d'enceinte, la tour carrée et l'Eglise du presbytère ».

Cette enquête publique unique se déroulera du 15 juin au 17 juillet inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont :

- sauvegarder l'identité agricole et naturelle du territoire,- prévoir un développement urbain maîtrisé, soucieux de l'économie de l'espace,- promouvoir un cadre de vie de qualité.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a pour caractéristiques principales de :

- délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif,- déterminer des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols,- prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage des eaux pluviales.

La proposition de Périmètre Délimité des Abords a vocation à se substituer au périmètre de protection automatique de 500 mètres défini par la loi autour du monument historique « les murs d'enceinte, la tour carrée et l'Eglise du presbytère » et ainsi prendre en compte la réalité et la spécificité des lieux ainsi que les enjeux urbains, patrimoniaux et paysagers du site.

2- Décision adoptée au terme de l'enquête publique unique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

L'autorité compétente pour approuver l'élaboration du PLU à l'issue de l'enquête publique unique est le conseil municipal de Les Angles. Sous réserve que l'économie générale du PLU ne soit pas remis en cause, il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

L'autorité compétente pour approuver la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique est le conseil communautaire de Grand Avignon.

Conformément au code du patrimoine, la proposition de Périmètre Délimité des Abords éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique sera soumis au conseil municipal de Les Angles pour accord en vue de sa création par arrêté du Préfet de Région, et de son annexion au PLU au titre des servitude d'utilité publique, conformément au code de l'urbanisme.

3- Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Alain ORIOL, Ingénieur hydraulique AEP et assainissement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique unique.

4- Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête unique et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique consultable aux services techniques, avenue Boileau aux angles pendant 33 jours consécutifs à compter du 15 juin 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture (8h-12h et 13h45-17h15), soit : du 15 juin 2020 au 17 juillet 2020 inclus et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique unique ou, - les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, - Services Techniques - Avenue Boileau - 30133 Les Angles- les adresser par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Les Angles par la messagerie : plu@lesangles30.eu

Un poste informatique est mis à disposition du public aux services techniques (avenue Boileau 8h-12h et 13h45-17h15) sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la mairie de Les Angles.

Le dossier d'enquête publique unique et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune : www.ville-les-angles.fr

5- Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public aux services techniques de Les Angles :

- jeudi 18 juin de 14h à 17h- mercredi 1^{er} juillet de 9h à 12h- vendredi 10 juillet de 9h à 12h- vendredi 17 juillet de 14h à 17h

6- Durée et lieu où, à l'issue de l'enquête publique unique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an aux services techniques de Les Angles aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune www.ville-les-angles.fr

7 - Informations environnementales et lieux où ces documents peuvent être consultés

L'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) d'Occitanie en date du 13 mars 2020, consultable dans le dossier d'enquête publique.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été dispensé de la mise en œuvre d'une évaluation environnementale par décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) d'Occitanie en date du 24 mars 2020, consultable dans le dossier d'enquête publique. Les informations environnementales sont consultables dans le mémoire justificatif du zonage d'assainissement des eaux usées.

L'ensemble des données environnementales sont comprises dans le dossier d'enquête publique disponible aux services techniques et sur le site internet.

8- Identité des personnes responsables auprès desquelles des informations peuvent être demandées

Le maître d'ouvrage de l'élaboration du PLU est la commune de Les Angles dont le siège administratif est situé rue Jules Ferry. Des informations peuvent être demandées auprès du service technique, avenue Boileau au 04 90 25 50 74.

Le maître d'ouvrage du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon représentée par son Président Monsieur Patrick VACARIS et dont le siège administratif est situé au 320 chemin de Meinajariès à Avignon. Des informations peuvent être demandées auprès du service technique, 320 chemin de Meinajariès au 04 90 84 47 00.

Le maître d'ouvrage du Périmètre Délimité des Abords du monument historique est le Préfet de Région Occitanie, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. Des informations peuvent être demandées auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard, 2 rue Pradier 30 000 NIMES, tél : 04.66.29.01.65.

9- Adresse des sites internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique unique pourront être consultées

Le dossier d'enquête publique unique est consultable sur le site internet de la commune de Les Angles : www.ville-les-angles.fr

Publiée le 31 mai 2020 dans Objectif Gard.

Cette annonce sera visible jusqu'au 30 juin 2020.

Numéro d'annonce : 4